

Bois du Boucanet, étang et quartier du Ponant



Trace n° 43261452

Une randonnée proposée par grandin

Deux ambiances pour cette randonnée. En première partie, une boucle en bordure du Bois du Boucanet puis dans les marais bordant l'Étang du Ponant, à la rencontre des oiseaux et des chevaux. En seconde partie, de l'autre côté du Vidourle, une promenade urbaine dans le Quartier du Ponant de La Grande Motte, où il est possible que vous rencontriez des tortues marines, puis dans le centre-ville et un retour par la plage.

Une boucle qu'il est facile de scinder en deux pour deux plus courtes promenades.

Durée	3h 50	Difficulté	Moyenne
Distance	13,35 km	Retour au départ	Oui
Dénivelé positif	5 m	Activité	Pédestre
Dénivelé négatif	4 m	Commune	La Grande-Motte (34280)
Point haut	7 m		
Point bas	0 m		

Description

Se garer côté Est de la ville, sur le Parking (gratuit) du Ponant, sur la droite de la D255/D62E1, juste après le Pont des Abîmes quand on arrive du Grau du Roi ; sur la gauche et juste avant le Pont des Abîmes quand on arrive de Palavas après avoir traversé [La Grande Motte](#).

(D/A) Sortir du parking et partir à gauche.

(1) Ignorer aussitôt un chemin à gauche pour emprunter le Pont des Abîmes sur le Vidourle. De l'autre côté, virer aussitôt à gauche sur le chemin. Le suivre le long du cours d'eau, puis entrer dans le Bois du Boucanet et les marais. Aller jusqu'à la balise La Pinède, au niveau d'une intersection de chemins et d'une petite esplanade avec des panneaux d'information sur les habitants du marais.

(2) Pour un aller-retour, suivre le chemin de droite (direction Château d'Eau) jusqu'à un petit étang pour y observer, éventuellement, des oiseaux et/ou des chevaux.

(3) Revenir ensuite à la balise La Pinède.

(2) Poursuivre à droite, direction La Lunule et rejoindre cette balise au niveau d'une intersection de chemins.

(4) Tourner à droite et rejoindre la balise Le Vidourle, en bord de rivière.

(5) Virer à gauche le long du cours d'eau, direction [Étang du Ponant](#), et rejoindre cette balise.

(6) Suivre le chemin, maintenant vers l'Ouest, pour rejoindre l'intersection passée à l'aller.

(4) Poursuivre tout droit sur l'itinéraire inverse de l'aller jusqu'à retraverser le Vidourle.

(1) Aussitôt de l'autre côté, virer sur le chemin à droite, Allée du Ponant (panneau d'information Marguerite de Provence). Poursuivre tout droit sur ce chemin, en passant le centre de soin pour les tortues de mer (plusieurs panneaux d'information). Au niveau du pont (remarquer des panneaux de fer sculptés de l'autre côté du cours d'eau), poursuivre encore tout droit, toujours Allée du Ponant, en passant les barrières rouges et arriver sur une aire de loisirs, au bord de l'étang (panneau d'information sur la création de celui-ci).

(7) Virer à gauche Allée Pierre Pillet. Suivre cette longue allée toujours tout droit.

(8) Emprunter la Passerelle de l'Allée Cavalière au-dessus de l'Avenue du Maréchal Leclerc et poursuivre encore tout droit de l'autre côté, toujours Allée Pierre Pillet.

(9) Obliquer légèrement à droite pour passer derrière l'école, poursuivre pour arriver Avenue de Melgueil. Traverser et contourner, par la droite, le théâtre de verdure (gradins), en direction de la police municipale. Virer à gauche avant celle-ci et aboutir sur la place de la mairie et de l'église (à visiter si elle est ouverte).

(10) Se diriger vers la gauche sur la place et suivre, à droite, la Rue du Port.

Points de passage

- D/A Parking du Ponant**
| N 43.557107° / E 4.099971° - alt. 2 m - km 0
- 1 Pont des Abimes Ouest**
| N 43.556551° / E 4.100877° - alt. 3 m - km 0.12
- 2 Balise La Pinède - Étang du Ponant**
| N 43.555662° / E 4.120603° - alt. 2 m - km 1.94
- 3 Petit étang**
| N 43.553448° / E 4.122851° - alt. 1 m - km 2.25
- 4 Balise La Lunule**
| N 43.556215° / E 4.131495° - alt. 2 m - km 3.37
- 5 Balise Le Vidourle**
| N 43.554931° / E 4.131995° - alt. 3 m - km 3.52
- 6 Balise Étang du Ponant**
| N 43.55902° / E 4.141907° - alt. 3 m - km 4.5
- 7 Aire de loisir - Étang du Ponant**
| N 43.566051° / E 4.100454° - alt. 3 m - km 9.3
- 8 Passerelle de l'Allée Cavalaire**
| N 43.563215° / E 4.094034° - alt. 3 m - km 9.92
- 9 École**
| N 43.562061° / E 4.090624° - alt. 2 m - km 10.23
- 10 - Église Saint-Augustin (La Grande Motte)**
| N 43.56017° / E 4.085268° - alt. 3 m - km 10.77
- 11 Port de plaisance**
| N 43.558803° / E 4.083015° - alt. 0 m - km 11.15
- 12 Plage**
| N 43.556416° / E 4.0864° - alt. 2 m - km 11.62
- 13 Point de vue du brise-lame**
| N 43.554102° / E 4.093917° - alt. 6 m - km 12.48
- 14 Digue du Vidourle**
| N 43.554568° / E 4.099483° - alt. 2 m - km 13.02

Passer l'Office de Tourisme et un panneau d'information sur l'architecture de la ville (sur la gauche de la rue), puis aboutir au port de plaisance.

(11) Partir à gauche en le longeant, d'abord Quai Georges Pompidou, puis Quai Paul Harris et enfin Quai Charles de Gaulle. Sur la place, continuer tout droit pour rejoindre le front de mer.

(12) Descendre sur la plage, puis la suivre, la mer à main droite. Environ 600 m plus loin, un brise-lame, parallèle à la plage, est accessible en obliquant à droite sur le sable. Après une courte escalade sur les pierres (prudence), trouver des marches qui permettent de monter au sommet du monticule pour un petit panorama.

(13) Redescendre prudemment et poursuivre sur la plage, la mer à main droite, jusqu'à atteindre la digue du Vidourle.

(14) Virer à gauche pour la longer, Allée du Ponant. Peu avant le pont, obliquer à gauche puis aussitôt à droite, traverser la D62E1 sur le passage piétons, et retrouver, en face, le Parking du Ponant (**D/A**).

D/A Parking du Ponant

N 43.557076° / E 4.100012° - alt. 3 m - km 13.35

Informations pratiques

Randonnée Moyenne plutôt Facile, équipement classique du randonneur.

À voir

Album photo [ici](#)

Informations sur l'histoire de La Grande Motte [ici](#) et sur son architecte [ici](#).

Ne pas manquer la visite de l'Église Saint-Augustin (si elle est ouverte).

L'esthétisme de Jean Balladur, même dans les détails : les bancs, les lampadaires, la passerelle, le mobilier de l'église, les postes de secours sur la plage, etc.

Le [Bois du Boucanet](#) est une Zone Naturelle du Conservatoire du Littoral.

Informations sur l'Étang du Ponant, créé lors de la construction de La Grande Motte, [ici](#).

Donnez-nous votre avis sur <https://www.visorando.com/randonnee-bois-du-boucanet-etang-et-quartier-du-po/>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique. Connaître ses limites et savoir renoncer à poursuivre une randonnée.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements, carte numérique ou papier de la randonnée... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne au projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



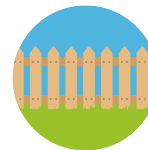
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.